

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Jeudi, 16 mai 2019

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce jeudi 16 mai 2019, entre 18 h 30 et 19 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion :**

---

La séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;  
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5.

Sont absents, madame Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1 et monsieur Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

---

**Lecture de l'avis de convocation :**

---

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'avis de convocation, qui a été livré à tous les membres du conseil lundi le 13 mai 2019, comme en fait foi le certificat de signification.

Voici le texte de ce document :

Saint-Barnabé, 13 mai 2019

Madame,  
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, jeudi le 16 mai 2019 prochain, à 18 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par le maire de la municipalité, conformément au pouvoir que lui confère l'article 152 du Code municipal de la Province de Québec.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Lecture de l'avis de convocation ;
3. Nomination d'un directeur du Service d'incendie par intérim, pour une période indéterminée, à la suite de la démission de monsieur Jimmy Gélinas ;
4. Période de questions ;
5. Clôture de la séance.

**Michel Lemay**  
**Maire**  
**2019-05-13**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 087-05-19**

**Nomination d'un directeur du Service d'incendie par intérim, pour une période indéterminée, à la suite de la démission de monsieur Jimmy Gélinas :**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jimmy Gélinas, qui a été nommé directeur du Service d'incendie par intérim en vertu de la résolution numéro 056-04-16, du 5 avril 2016 (volume 44, page 82), a remis sa démission à l'égard de cette fonction, laquelle est effective depuis le 6 mai dernier et qu'il occupe depuis cette date la fonction de pompier volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe actuellement à la démarche qui vise à réaliser une étude en vue de procéder au regroupement des divers Services d'incendie de la MRC de Maskinongé dont les municipalités auront décidé d'y adhérer ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette démarche ne seront pas connus avant quelques mois ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer un intérim à la direction du Service d'incendie et ce, dans le meilleur délai afin d'assurer la sécurité de la population et la protection des biens ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Isabelle, directeur des Services d'incendie des municipalités de Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès, a fait part de sa disponibilité afin d'assurer cet intérim ;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Michel Lemay, maire, Denis Gélinas, secrétaire-trésorier et directeur général ainsi que monsieur Guillaume Laverdière, conseiller municipal au siège numéro 3, ont rencontré monsieur Isabelle mercredi le 15 mai dernier pour discuter des modalités attribuables à l'intérim en question ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Isabelle est disposé à occuper cette fonction à compter du lundi 3 juin 2019.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal nomme monsieur Daniel Isabelle, domicilié et résidant à Saint-Étienne-des-Grès, au poste de directeur par intérim du Service d'incendie de la municipalité de Saint-Barnabé.

Qu'il s'agit d'un emploi cadre d'une durée indéterminée, dont le nombre hebdomadaire d'heures pourra varier en fonction des besoins du Service.

Que les tâches liées à l'emploi sont, de façon non limitative, les suivantes :

- Planifier, organiser et diriger l'ensemble des activités du Service de sécurité incendie (ressources humaines, financières, matérielles, etc.);
- Assurer l'exécution efficace des activités de prévention et des opérations lors d'interventions ;
- Veiller au respect du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- Assurer la mise à jour et le développement continu des compétences du personnel sous sa responsabilité;
- Promouvoir et assurer la santé et la sécurité au travail en tout temps auprès des membres du service;
- Élaborer et participer à la planification du budget annuel du service et effectuer les suivis et le contrôle du budget sous sa responsabilité;
- Toute autre tâche ou responsabilité connexe que la Municipalité jugera être de ses compétences et habiletés.

Que le salaire de monsieur Isabelle est fixé à trente-six dollars et dix-sept sous (36,17 \$) pour chaque heure consacrée à la direction du Service.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 056-04-16, du 5 avril 2016 et modifie la résolution numéro 206-12-18, du 19 décembre 2018 (volume 47, page 39) dans sa partie qui porte sur le traitement accordé au directeur du Service d'incendie et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge des susdites résolutions.

Que copie de la présente résolution soit acheminée aux Autorités municipales de Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire Michel Lemay désire également exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal.

Il vote en faveur de l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire peuvent s'adresser aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 088-05-19**

#### **Levée de l'assemblée :**

---

À 19 h, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière et résolu que la séance soit levée.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
**Maire**

---

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Michel Lemay**  
**Maire**